



## Procédure admission

Juin 2023

Cette procédure vise à clarifier en interne et en externe le processus d'admission des enfants ou jeunes.

Lors de la procédure d'admission, le vécu incestueux de l'enfant/jeune est clairement abordé : c'est la raison première de son admission. Il est également informé que tous les autres jeunes sont présents au sein d'un même lieu, pour les mêmes raisons. Ainsi l'inceste est nommé et son interdit est caractérisé.

Notre accompagnement éducatif apporte dans un premier temps un toit, une sécurité, une stabilité matérielle et éducative.

### **Puis, nous accompagnons les enfants et adolescents vers:**

- Une maturité affective et émotionnelle vers un épanouissement de soi
- L'apprentissage d'un savoir être, du respect de soi, l'autre, de la responsabilité
- L'acceptation d'un cadre, d'une contenance
- Autonomie, l'insertion, socialisation

### **Déroulement de la procédure d'admission :**

- Les demandes d'admission sont adressées par mail au chef de service de service, et en son absence à la direction, par les secteurs DASES ou services de milieu ouvert (AEMO/AED). Une première étude de la candidature par la cheffe de service, la psychologue et la directrice, permet de se prononcer sur une suite à donner et d'envisager une prise de rendez-vous.
- Un rendez-vous est alors proposé à l'éducateur référent de parcours ou AEMO et à l'enfant/adolescent, en présence de la cheffe de service et de l'éducateur référent pressenti, dans la mesure du possible. Une visite des locaux est alors proposée (parties communes, bureaux, sa future chambre si celle-ci est disponible). Par la suite, un entretien est proposé avec la psychologue sans présence éducative.
- La situation est par la suite abordée en réunion d'équipe afin d'exposer à l'ensemble de ses membres le profil et les pistes ou hypothèses de travail qui ont pu être élaborées.

Au cours de cette procédure, que nous fixons à 15 jours, nous insisterons sur la dimension du projet (avec prise en compte des difficultés), moteur pour le futur enfant/jeune accueilli et qui prédétermine et facilite la suite du travail d'accompagnement.

La composition et la stabilité du groupe déjà accueilli seront prises en compte dans la décision finale d'admission. Les risques de cohabitation difficiles sur une même unité seront ainsi évalués (incompatibilité liée aux passages à l'acte extérieurs, risque d'accentuation de certains phénomènes).

Toute visite des locaux n'engage pas automatiquement à un accueil définitif.

La suspension d'une scolarité ou déscolarisation n'est pas un critère de refus d'admission...toutefois la réinscription vers une formation ou scolarité sera obligatoire. Le CNED pourrait être envisagé au besoin.

Tout refus d'admission sera explicité.

Une fois l'accueil organisé, un second rendez-vous est prévu avec la psychologue. Puis, une première synthèse est programmée dans les premières semaines d'accueil. Les deux référents de proximité seront présents (quotidien et SALF).

Une rencontre avec les parents sera proposée, ensemble ou séparément selon les situations, à la suite de l'accueil dans les locaux de l'Aides sociale à l'enfance (avec le professionnel SALF, en son absence le chef de service).

Compte tenu des raisons (violences sexuelles intrafamiliales) amenant une demande d'admission, l'adhésion pleine et entière de l'enfant au projet d'accueil n'est pas un requis à son accueil. Néanmoins, il faut à minima qu'il accepte de vivre dans ces lieux.

#### **Documents demandés pour l'admission d'un enfant :**

- CNI
- CMU
- Prise en charge ASE ou OPP/jugement de placement
- Rapport social antérieur
- Carnet de santé et vaccinations
- Bulletins scolaires
- Assurance responsabilité civile de l'ASE
- Autorisation de soins et d'opérer signée par les représentants légaux

#### **Certaines précautions et interdictions seront annoncées dès le premier entretien :**

- L'utilisation du téléphone portable est restreinte : le soir avant le dîner, chacun déposera son téléphone auprès de l'équipe. Pas de téléphone portable pour les enfants âgés de moins de 12 ans.
- La clé de sa chambre est personnelle : aucun prêt n'est possible et toute visite dans la chambre nécessite l'accord d'un éducateur du service
- Aucun prêt de vêtement n'est autorisé
- Les relations amoureuses entre jeunes accueilli.e.s sont interdites
- La reprise scolaire ou de formation est un objectif à court terme de l'accueil.